

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

PAGE 001

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	08
Représentés	05
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK.

Absents représentés : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à J-C BOYER), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX), S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à J. WASYLEZUCK).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS (CCPN) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente pour l'exercice 2024, le rapport de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, adopté en conseil communautaire par délibération n°CC-DEL-2025-133.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal.

Elle précise également que ce rapport est public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 janvier 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

PAGE 002

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	08
Représentés	05
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK.

Absents représentés : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à J-C BOYER), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX), S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à J. WASYLEZUCK).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS SAISONNIERS

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 1° et L332-23 2°,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le budget annuel prévoyant l'embauche de contractuel sur emploi non permanent,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2025-126 portant régularisation du tableau des emplois,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ouverture de la baignade au plan d'eau communal, il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers de sauveteurs aquatiques (BNSSA) à temps complet,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agents polyvalents d'entretien à temps complet,

En conséquence, il est autorisé le recrutement de quatre agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins saisonniers dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération devra tenir compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition ci-dessus,
- **Décide** d'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants,
- **Charge** Madame la Maire du recrutement des agents habilités à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 janvier 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

PAGE 003

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	08
Représentés	05
Votants	13
Pour	13
Absentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK.

Absents représentés : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à J-C BOYER), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX), S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à J. WASYLEZUCK).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 1° et L332-23 2°,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois et des effectifs adoptés par la délibération n°2025-41 du 3 octobre 2025,

VU le budget annuel prévoyant l'embauche de contractuel sur emploi non permanent,

VU la délibération n°2025-38 du 3 octobre 2025, relative au régime indemnitaire (RIFSEEP),

En conséquence, il est autorisé le recrutement de 4 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

La rémunération devra tenir compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition ci-dessus,
- **Décide** d'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants,
- **Charge** Madame la Maire du recrutement des agents habilités à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 janvier 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

PAGE 004

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	08
Représentés	05
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK.

Absents représentés : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à J-C BOYER), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX), S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à J. WASYLEZUCK).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION SPA 2026

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Madame la Maire propose de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention avec la SPA pour l'année 2026 et de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention (révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts : frais vétérinaires, nourriture, salaires), s'élevant pour l'année 2026 à 1,05€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2026 ;
- **Accepte** de verser une cotisation de 1,05€/habitant pour 2026 à la SPA selon le montant indiqué dans la convention révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 janvier 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

PAGE 005

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	08
Représentés	05
Votants	13
Pour	11
Abstentions	02
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK.

Absents représentés : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à J-C BOYER), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX), S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à J. WASYLEZUCK).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : LANCEMENT DE PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA CHATAIGNOLLE

Madame la Maire informe les membres du conseil du souhait d'un administré d'acquérir le chemin communal au lieu-dit « La Chataignolle » situé entre ses parcelles cadastrées section A numéros 490, 982, 851, 538, 473, 533, 918, 537 et 860.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n°76-921 du 08/10/1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural situé au lieu-dit « La Chataignolle », n'est plus utilisé par le public en raison de quoi ledit chemin sépare les parcelles d'une même propriété ;

CONSIDÉRANT l'offre faite pour l'acquisition dudit chemin ; le prix d'acquisition d'un chemin communal s'élevant à 0,76€/m², auquel s'ajouteront les frais notariés et d'intervention d'un géomètre expert ;

CONSIDÉRANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (R. BRUINAUD et A. BARRIERE) :

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévues par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Charge** Madame la Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD

Bruinaud

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 janvier 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

PAGE 006

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	08
Représentés	05
Votants	13
Pour	11
Abstentions	02
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK.

Absents représentés : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à J-C BOYER), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX), S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à J. WASYLEZUCK).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : ÉCHANGE DE PARCELLES POUR LE CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL

VU le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

Madame la Maire expose à l'assemblée le projet de changement de l'assiette du chemin rural situé section F compris entre les parcelles n°447, 526, 445, 664, 442 et 665 du plan cadastral.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

La Maire propose au conseil de :

- se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- d'organiser la consultation du public par la mise à disposition en mairie des documents relatifs au projet et d'un registre pour pouvoir y déposer les observations pendant 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (A. AGARD et V. CHABAUD) :

- **Décide** de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural ;
- **Précise** que le terrain cédé à la commune doit être dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **Autorise** Madame la Maire à réaliser le dossier et la procédure ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 janvier 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	08
Représentés	05
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK.

Absents représentés : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à J-C BOYER), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX), S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à J. WASYLEZUCK).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL - CONSULTATION DE DEUX DEVIS

Madame la Maire expose aux membres du conseil qu'une étude géotechnique du terrain est obligatoire dans le cadre de la construction de l'atelier municipal.

L'architecte en charge de ce projet a fait établir les deux devis suivants :

DIAG+	OPTISOL
1 080,00€ TTC + 150,00€ HT à prévoir pour analyse de laboratoire	2730,24€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'entreprise Diag+ pour un montant de 1080,00€ TTC pouvant évoluer avec l'ajout du coût de l'analyse de laboratoire ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer le devis présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 janvier 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.